

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité  
de la concurrence



**AVIS N° 23-A-10**

**ANNEXE I**

**« SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA  
LIBERTÉ D'INSTALLATION DES NOTAIRES »**

## SOMMAIRE

<b>I.</b>	<b>LA PRESENTATION DE LA CONSULTATION PUBLIQUE.....</b>	<b>4</b>
<b>II.</b>	<b>LE PROFIL DES CONTRIBUTEURS .....</b>	<b>5</b>
<b>A.</b>	<b>LE STATUT DES CONTRIBUTEURS .....</b>	<b>5</b>
<b>B.</b>	<b>LA REPARTITION PAR TRANCHES D'AGE .....</b>	<b>6</b>
<b>III.</b>	<b>LES QUESTIONS POSEES AUX NOTAIRES LIBERAUX .....</b>	<b>6</b>
<b>A.</b>	<b>LES QUESTIONS POSEES A L'ENSEMBLE DES NOTAIRES LIBERAUX .....</b>	<b>6</b>
<b>1.</b>	<b>LA FORME JURIDIQUE DE LA SOCIETE .....</b>	<b>7</b>
<b>2.</b>	<b>LES SOCIETES PLURI-PROFESSIONNELLES D'EXERCICE .....</b>	<b>7</b>
<b>3.</b>	<b>LES TRANSFERTS D'OFFICE .....</b>	<b>7</b>
<b>4.</b>	<b>LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT DE L'OFFICE .....</b>	<b>7</b>
<b>5.</b>	<b>LA ZONE D'INSTALLATION DE L'OFFICE .....</b>	<b>7</b>
<b>6.</b>	<b>LA MUTUALISATION .....</b>	<b>8</b>
<b>7.</b>	<b>LA SOUS-TRAITANCE .....</b>	<b>8</b>
<b>8.</b>	<b>LA CONJONCTURE ECONOMIQUE ET SANITAIRE .....</b>	<b>9</b>
<b>B.</b>	<b>LES QUESTIONS RESERVEES AUX NOTAIRES NOMMES EN APPLICATION DE LA LOI CROISSANCE ET ACTIVITE .....</b>	<b>10</b>
<b>1.</b>	<b>LA FORME JURIDIQUE DE LA SOCIETE .....</b>	<b>10</b>
<b>2.</b>	<b>L'INSTALLATION DES NOUVEAUX NOTAIRES .....</b>	<b>10</b>
<b>3.</b>	<b>LE DEVELOPPEMENT DES OFFICES CREEES .....</b>	<b>10</b>
<b>4.</b>	<b>LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT DES OFFICES CREEES .....</b>	<b>11</b>
<b>IV.</b>	<b>LES QUESTIONS POSEES AUX PERSONNES DISPOSANT DES QUALIFICATIONS REQUISES POUR EXERCER LA PROFESSION DE NOTAIRE .....</b>	<b>11</b>
<b>A.</b>	<b>LES CANDIDATURES A LA CREATION D'OFFICES SUR LA PERIODE 2021-2023 .....</b>	<b>11</b>
<b>B.</b>	<b>LES CANDIDATURES A UNE FUTURE CREATION D'OFFICE .....</b>	<b>12</b>
<b>V.</b>	<b>LES QUESTIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES CONTRIBUTEURS .....</b>	<b>12</b>
<b>A.</b>	<b>LE CADRE REGLEMENTAIRE ET DEONTOLOGIQUE APPLICABLE A LA PROFESSION NOTARIALE .....</b>	<b>12</b>
<b>1.</b>	<b>PLUME VENDEUR ET ACQUEREUR .....</b>	<b>12</b>
<b>2.</b>	<b>MUTUALISATION .....</b>	<b>13</b>
<b>3.</b>	<b>SOUS-TRAITANCE .....</b>	<b>13</b>
<b>4.</b>	<b>SALARIES ET COLLABORATEURS .....</b>	<b>13</b>
<b>5.</b>	<b>COMMUNICATION COMMERCIALE .....</b>	<b>13</b>
<b>6.</b>	<b>LOCAUX PROFESSIONNELS .....</b>	<b>14</b>

7.	SECRET PROFESSIONNEL.....	14
8.	CONFRATERNITE .....	14
9.	ACTIVITES ACCESSOIRES .....	14
<b>B.</b>	<b>L'IMPACT DES CREATIONS D'OFFICES DEPUIS 2016.....</b>	<b>14</b>
1.	L'IMPACT SUR LES NOTAIRES INSTALLEES .....	14
2.	L'IMPACT SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES COLLABORATEURS DANS LES OFFICES .....	15
3.	L'IMPACT SUR LES CLIENTS .....	15
<b>C.</b>	<b>LA PROCEDURE DE NOMINATION AUX NOUVEAUX OFFICES .....</b>	<b>15</b>
<b>D.</b>	<b>L'IMPACT DE L'ACCES DES FEMMES ET DES JEUNES A LA PROFESSION .....</b>	<b>16</b>
<b>VI.</b>	<b>LES OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES ET CONTRIBUTIONS LIBRES .....</b>	<b>16</b>
<b>A.</b>	<b>L'IMPACT DES NOUVELLES TECHNOLOGIES.....</b>	<b>16</b>
<b>B.</b>	<b>LES OBSERVATIONS CONCERNANT LES TRAVAUX DE L'AUTORITE.....</b>	<b>17</b>
<b>C.</b>	<b>LES AUTRES COMMENTAIRES .....</b>	<b>17</b>
1.	OBSERVATIONS RELATIVES A L'ALSACE-MOSELLE .....	17
2.	AUTRES OBSERVATIONS .....	18
<b>VII.</b>	<b>LE RAPPEL DES QUESTIONS POSEES.....</b>	<b>19</b>

## I. La présentation de la consultation publique

1. L'Autorité de la concurrence a mené, du 1<sup>er</sup> février au 2 mars 2023, la consultation publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 462-4-1 du code de commerce, issu de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (ci-après « loi Croissance et activité »). Dans la perspective de l'élaboration d'une nouvelle proposition de carte des zones d'implantation, assortie de recommandations sur le rythme de création de nouveaux offices notariaux, elle a invité tous les acteurs intéressés à formuler des observations et à répondre à un sondage en ligne, composé de 99 questions ciblées en fonction du statut des contributeurs.
2. Cette consultation a suscité un grand intérêt de la part des acteurs concernés. Un total de 766 contributeurs a été dénombré. Après vérifications, 399 contributions exploitables<sup>1</sup> ont finalement été retenues pour l'analyse, échantillon comparable à celui du dernier avis qui comptait 408 contributions exploitables.
3. L'échantillon de 399 contributions exploitables comprend 211 notaires titulaires ou associés d'offices (notaires libéraux), soit 1,7 % des effectifs de la profession au 30 avril 2023. Plus précisément, on recense 137 notaires libéraux installés préalablement à la loi Croissance et activité et 74 nommés en application de cette loi. Les autres répondants sont, pour l'essentiel, des notaires salariés (83 contributions) ou des notaires diplômés à la recherche d'un emploi ou exerçant une autre profession (51 contributions) et 10 notaires assistants, c'est-à-dire des personnes titulaires d'un diplôme de notaire exerçant des fonctions de clerc au sein d'un office notarial.
4. Sur l'ensemble des contributeurs, 54 % sont des femmes et 46 % sont des hommes. 31 % des répondants ont entre 40 et 50 ans et 38 % ont entre 30 et 40 ans. Pour les notaires installés dans des offices nouvellement créés, la répartition est de 61 % de femmes et 39 % d'hommes. Par ailleurs, ces derniers sont légèrement plus jeunes, puisque 69 % d'entre eux ont déclaré avoir entre 30 et 45 ans.
5. La synthèse des réponses à la consultation publique s'articule autour des six sections suivantes : le profil des contributeurs (II), les questions s'adressant aux notaires libéraux (III), les questions s'adressant aux personnes disposant des qualifications requises pour exercer la profession de notaire (IV), les questions s'adressant à tous les contributeurs (V) et, enfin, les observations complémentaires et contributions libres fournies par les répondants (VI).
6. La dernière partie rappelle la liste des questions de la consultation publique ainsi que le nombre de réponses pris en compte pour calculer les pourcentages exprimés dans la présente synthèse (VII). Ces derniers sont calculés en fonction du nombre de réponses effectivement apportées, sans tenir compte des réponses laissées vides par les contributeurs ne souhaitant pas se prononcer sur certaines des questions posées.

---

<sup>1</sup> Au total, 367 contributions n'ont pas pu être exploitées en raison du caractère non complet des réponses (utilisation de pseudonymes, absence de réponses, personnes ayant participé plusieurs fois à la consultation publique, etc.).

## II. Le profil des contributeurs

### A. LE STATUT DES CONTRIBUTEURS

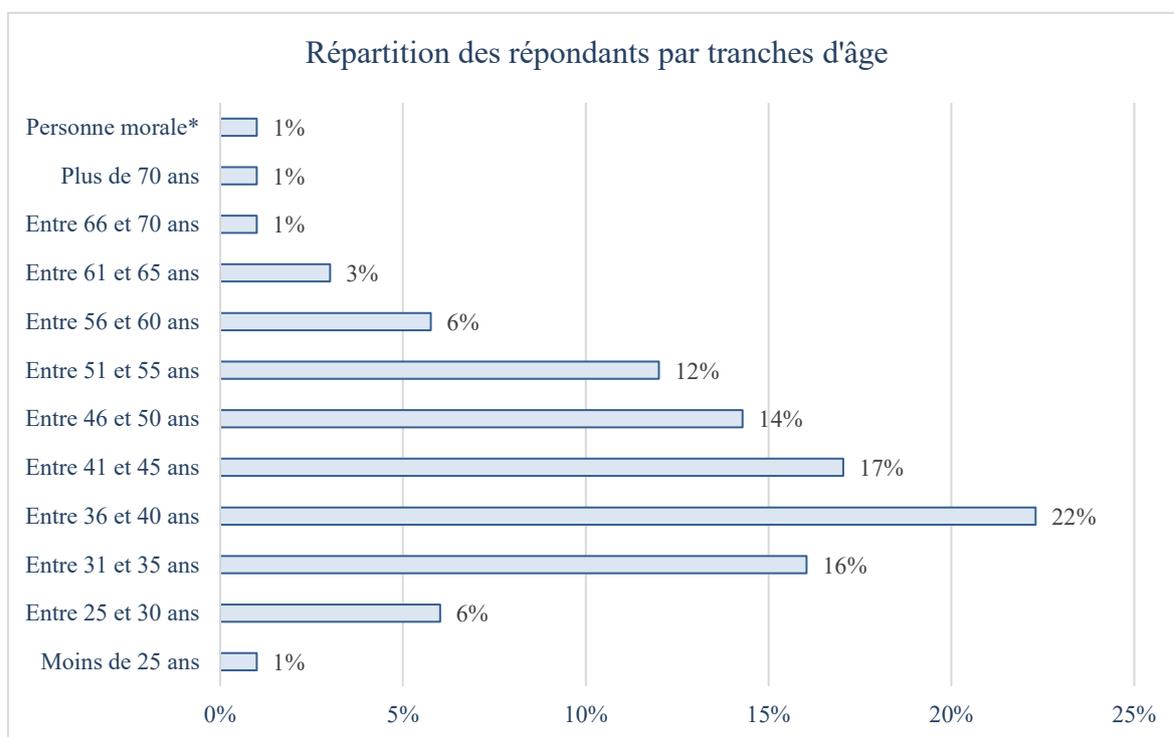
7. La consultation publique a suscité, cette année encore, un fort engouement de la part des personnes disposant des conditions requises pour exercer la profession de notaire, puisqu'ils représentent 90 % des répondants.

Statut des contributeurs remplissant les conditions requises pour exercer la profession de notaire	Femmes	en %	Hommes	en %	Total
Notaire associé(e) dans une société titulaire d'un office ou plusieurs offices	72	45 %	87	55 %	159
Notaire titulaire d'un office individuel	32	62 %	20	38 %	52
Notaire salarié(e)	50	60 %	33	40 %	83
Notaire assistant(e)	9	69 %	4	31 %	13
Notaire diplômé(e) à la recherche d'un emploi	11	44 %	14	56 %	25
Notaire diplômé(e) exerçant une autre profession	16	64 %	9	36 %	25
Autre (en attente de nomination, etc.)	3	75 %	1	25 %	4
<b>Total</b>	<b>193</b>	<b>53 %</b>	<b>168</b>	<b>47 %</b>	<b>361</b>

8. Les contributeurs remplissant les conditions requises pour exercer la profession notariale se répartissent en 53 % de femmes et 47 % d'hommes. Les femmes contributrices exercent majoritairement la profession à titre libéral (54 %) et en tant que notaires salariées (26 %). Ces chiffres ne sont pas très représentatifs de la profession qui compte, certes, 56 % de femmes, mais très inégalement réparties, puisqu'elles représentent 46 % des notaires libéraux et 78 % des notaires salariés.
9. Dans l'ensemble, les notaires libéraux représentent la majorité des contributeurs remplissant les conditions requises pour exercer la profession (58 %), suivis par les notaires salariés (23 %). Parmi les 211 notaires libéraux contributeurs, 45 notaires ont été nommés à la suite de l'arrêté du 16 septembre 2016 (première carte), 26 à la suite de l'arrêté du 3 décembre 2018 (deuxième carte) et 3 à la suite de l'arrêté du 11 août 2021 (troisième carte).
10. S'agissant des 38 répondants ne remplissant pas les conditions requises pour exercer la profession de notaire, 58 % sont des femmes. En outre, 18 % sont des étudiants, 37 % sont membres d'une autre profession, 26 % sont des prestataires de services dans le notariat et le reste sont des personnes intéressées par la consultation publique ou des notaires retraités.
11. Enfin, aucune instance représentative de la profession n'a répondu à la consultation publique.

## B. LA REPARTITION PAR TRANCHES D'AGE

12. La répartition par tranches d'âge de tous les contributeurs (399 répondants) est la suivante :



*\* Le répondant répond en tant que représentant d'une personne morale  
(instance professionnelle, association de consommateurs agréée, syndicat, etc.)*

13. Un peu plus des trois quarts des répondants ont moins de 50 ans (76 %), ce qui est légèrement plus élevé que dans l'ensemble de la profession. Les notaires installés dans les offices nouvellement créés sont relativement plus jeunes, 70 % d'entre eux ayant moins de 45 ans, et 84 % moins de 50 ans.

## III. Les questions posées aux notaires libéraux

### A. LES QUESTIONS POSEES A L'ENSEMBLE DES NOTAIRES LIBERAUX

14. Parmi les 211 notaires libéraux ayant répondu au sondage, 25 % sont titulaires d'un office et 75 % sont associés dans une société titulaire d'un ou plusieurs offices.

## **1. LA FORME JURIDIQUE DE LA SOCIETE**

15. Les formes sociales les plus représentées sont la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) avec 30 % des répondants, l'entreprise individuelle avec 23 % des répondants et la société civile professionnelle (SCP) avec 19 % des répondants.
16. En outre, 24 % des notaires libéraux travaillent dans une structure détenue par une société de participations financières de professions libérales (SPFPL). Dans 94 % des cas, les autres associés de la SPFPL sont des notaires. Pour le reste, les associés appartiennent à d'autres professions réglementées du droit. Enfin, parmi les 76 % des notaires libéraux dont la structure n'est pas détenue par une SPFPL, seulement 16 % envisagent d'évoluer vers une SPFPL.

## **2. LES SOCIETES PLURI-PROFESSIONNELLES D'EXERCICE**

17. Parmi les notaires libéraux, seulement 1 % exercent actuellement au sein d'une société pluri-professionnelle d'exercice (SPE) constituée pour l'exercice en commun de plusieurs professions. Ces SPE rassemblent des notaires et des avocats à la Cour.
18. En outre, seuls 5 % des notaires libéraux n'exerçant pas au sein d'une SPE, envisagent d'évoluer vers cette forme d'exercice. Si un tel projet voyait le jour, les sondés s'associeraient de préférence avec des experts-comptables (25 % des réponses), des avocats à la Cour (25 % des réponses), des commissaires de justice (13 % des réponses), des administrateurs de justice (13 % des réponses), des avocats aux Conseils (8 % des réponses), des mandataires judiciaires (8 %) et des commissaires aux comptes (8 %).

## **3. LES TRANSFERTS D'OFFICE**

19. Seuls 6 % des notaires associés ou titulaires ont transféré leur office depuis 2016. La raison du transfert avancée par 62 % des répondants était l'implantation dans un lieu plus attractif.

## **4. LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT DE L'OFFICE**

20. On souligne que 83 % des notaires libéraux n'ont pas souhaité répondre à cette question.
21. Pour ceux qui ont répondu, la principale perspective de développement envisagée est l'association (32 % des contributeurs). Certains mentionnent aussi l'embauche de salariés ou le recours à la sous-traitance. Enfin, 24 % des contributeurs qui se sont exprimés n'entrevoient aucune perspective de développement de leur office à court terme.

## **5. LA ZONE D'INSTALLATION DE L'OFFICE**

22. Parmi les notaires installés préalablement à la loi Croissance et activité, 77 % exercent en zone verte.
23. Concernant les notaires nommés dans le cadre de loi Croissance et activité, la majorité sont installés dans une zone verte et 11 dans une zone rouge (selon la carte actuellement en vigueur).

## 6. LA MUTUALISATION

24. 18 % des notaires libéraux ont recours à la mutualisation, qui est en majorité interne, c'est-à-dire au sein de la même structure juridique (61 % des cas). Les notaires ayant recours à la mutualisation externe se sont principalement organisés avec d'autres offices notariaux. La mutualisation externe avec d'autres professions du droit ou du chiffre reste largement minoritaire.
25. Les répondants expliquent qu'ils recourent à la mutualisation pour les tâches suivantes (plusieurs réponses étaient possibles) :

Tâche mutualisée	En pourcentage des réponses
Comptabilité et autres formalités	31 %
Rédaction des actes	19 %
Négociation immobilière	16 %
Standard téléphonique	13 %
Archivage des dossiers et actes	8 %
Numérisation des dossiers	6 %
Réception des clients	5 %
Gestion immobilière	2 %

26. En outre, la mutualisation est une expérience majoritairement perçue comme positive par les répondants qui la pratiquent (83 %). Selon eux, elle permet principalement de réaliser des gains financiers (47 %) et de temps (36 %).
27. Enfin, les motifs invoqués par les notaires libéraux n'ayant pas recours à la mutualisation sont : le risque lié à la violation du secret professionnel (35 %), l'absence de besoin (33 %) et les difficultés pour identifier les prestations pouvant être mutualisées (23 %). Les 9 % restants trouvent la mutualisation trop difficile à mettre en place.

## 7. LA SOUS-TRAITANCE

28. 24 % des notaires libéraux ont recours à la sous-traitance, de manière permanente (54 %) ou ponctuelle (46 %), pour faire face à des pics d'activité ou à un manque de personnel par exemple.
29. Les répondants expliquent qu'ils recourent à la sous-traitance pour les tâches suivantes (plusieurs réponses possibles) :

Tâche sous-traitée	En pourcentage des réponses
Comptabilité	34 %
Formalités administratives	21 %
Standard téléphonique	19 %
Numérisation des dossiers	10 %
Archivage des dossiers et actes	7 %
Autres rédactions d'actes	4 %
Recherche pour la gestion de patrimoine	3 %
Expertise immobilière	3 %

30. En outre, la sous-traitance est une expérience majoritairement perçue comme positive par les répondants qui la pratiquent (63 %). Selon eux, elle permet principalement de réaliser des gains financiers (26 %) et de temps (45 %).
31. Enfin, les motifs invoqués par les notaires libéraux n'ayant pas recours à la sous-traitance sont : le risque lié à la violation du secret professionnel (43 %), l'absence de besoin (37 %) et les difficultés pour identifier les prestations pouvant être sous-traitées (20 %).

## 8. LA CONJONCTURE ECONOMIQUE ET SANITAIRE

32. Concernant l'impact de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 sur l'activité des notaires libéraux, 29 % des répondants ont été impactés de manière négative, voire très négative (6 %). Au contraire, 39 % des répondants considèrent que l'impact a été neutre, 20 % qu'il a été positif et 6 % qu'il a été très positif.
33. Selon les contributeurs, l'impact de la crise sanitaire sur les activités notariales aurait été positif sur les successions et les divorces et négatif sur les mariages. Leur avis est partagé s'agissant des transactions immobilières.
34. En outre, au cours des 5 prochaines années, 52 % des notaires libéraux considèrent que l'activité économique de leur office va baisser, voire fortement baisser (15 %), tandis que 25 % considèrent qu'elle sera stable et 8 % seulement pensent qu'elle va augmenter.
35. Les raisons avancées par les contributeurs pour justifier une baisse ou une stabilité de l'activité de leur office sont principalement la dégradation de l'activité économique nationale (31 % des réponses), le ralentissement voire le retournement du marché immobilier (31 % des réponses) et la concurrence accrue entre les offices (24 % des réponses). Au contraire, les répondants qui anticipent une hausse de leur activité, expliquent notamment que cette croissance viendrait de la création récente de l'office (17 % des réponses) ou d'une restructuration de l'office (4 % des réponses).
36. Par ailleurs, 48 % des répondants ont généré 70 % de leur chiffre d'affaires grâce à des opérations de transaction immobilière en 2021, ils étaient 42 % en 2022. De plus, selon 56 % des répondants, l'inflation en 2022 a eu un impact significatif sur leurs résultats économiques, notamment en générant une augmentation significative de leurs coûts.

## **B. LES QUESTIONS RESERVEES AUX NOTAIRES NOMMES EN APPLICATION DE LA LOI CROISSANCE ET ACTIVITE**

37. Parmi les 211 notaires libéraux, 74 sont des notaires nommés en application de la loi Croissance et activité (45 dans le cadre de la première carte, 26 dans le cadre de la deuxième carte et 3 dans le cadre de la troisième carte). Ce niveau de participation est en légère baisse par rapport à la dernière carte pour laquelle la consultation publique recensait 244 notaires libéraux, dont 118 étaient des notaires nommés en application de la loi Croissance et activité.

### **1. LA FORME JURIDIQUE DE LA SOCIETE**

38. 51 % de notaires nommés en application de la loi Croissance et activité sont titulaires d'un office individuel et 49 % sont associés dans une société titulaire d'un ou plusieurs offices, principalement sous forme de SELARL (39 %), société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) (17 %) ou de SCP (11 %).

### **2. L'INSTALLATION DES NOUVEAUX NOTAIRES**

39. Lors de leur installation, 55 % des nouveaux notaires ont bénéficié d'un accompagnement ponctuel de leur chambre départementale ou interdépartementale (notamment sous forme d'envoi d'un guide d'installation). Ils sont 38 % à affirmer n'avoir reçu aucune aide.
40. 66 % des nouveaux notaires ont rencontré des difficultés lors de leur installation. Les principales difficultés signalées sont d'ordre logistique et matériel (locaux, etc.), mais elles correspondent aussi à une méfiance de la part de confrères installés et des instances professionnelles.

### **3. LE DEVELOPPEMENT DES OFFICES CREES**

41. 35 % des notaires nommés en application de la loi Croissance et activité indiquent avoir développé, ou envisager de développer, une spécialisation. Les spécialisations visées en priorité sont : le droit de la famille, le droit des affaires, le droit commercial et le droit des sociétés, la gestion de patrimoine, la négociation immobilière et le droit international.
42. Les trois quarts des nouveaux notaires estiment que leur activité sera bénéficiaire en fin 2023 (74 % des notaires nommés en application de la première carte, 81 % de ceux de la deuxième carte et 33 % de ceux de la troisième carte). S'agissant des notaires nommés en application de la troisième carte, les deux tiers estiment qu'ils ne seront pas bénéficiaires avant 2025.
43. Par ailleurs, 85 % des nouveaux notaires affirment ne pas avoir dû réviser leur plan de financement. Pour les 15 % restants, leur plan de financement a dû être révisé principalement en raison de la crise sanitaire qui a retardé la rentabilité des offices.
44. Concernant l'avenir, 32 % des notaires nommés dans le cadre de la première carte, 61 % des notaires nommés dans le cadre de la deuxième carte et 33 % des notaires nommés dans le cadre de la troisième carte estiment que leur volume d'activité augmentera au cours des 5 prochaines années.

45. Les moyens couramment utilisés par les nouveaux notaires pour se faire connaître et développer leur clientèle sont : le bouche-à-oreille (37 % des réponses), un site internet (23 %), la signalétique (14 %), leurs réseaux professionnels (13 %), les réseaux sociaux (11 %) et la presse (2 %).
46. Enfin, 91 % des notaires nommés en application de la loi Croissance et activité affirment qu'au moins la moitié de leur clientèle est située à l'intérieur de leur zone d'installation. 73 % des répondants déclarent qu'au plus 20 % de leur clientèle se situe dans une zone d'installation limitrophe et 80 % déclarent qu'au plus 10 % de leur clientèle se situe au-delà. Seuls 9 % des notaires nouvellement nommés déclarent que plus de 20 % de leur clientèle se situe au-delà des zones limitrophes de leur zone d'installation.

#### **4. LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT DES OFFICES CREEES**

47. La moitié des notaires interrogés n'ont pas répondu à la question relative aux perspectives de développement de leur office.
48. Pour les répondants, les principales perspectives de développement envisagées par les notaires nommés en application de la loi Croissance et activité sont l'association (34 %), l'embauche de salariés (6 %) et la fusion (6 %).
49. Néanmoins, 23 % des répondants n'entrevoient aucune perspective de développement à court terme et 14 % des répondants expliquent qu'il est pour l'instant trop tôt pour avoir des perspectives de long terme, qu'ils doivent pour le moment essayer de pérenniser leur activité.

### **IV. Les questions posées aux personnes disposant des qualifications requises pour exercer la profession de notaire**

50. Les questions de cette partie ont été posées aux notaires libéraux (titulaires ou associés) ainsi qu'à toute autre personne disposant des qualifications requises pour exercer la profession de notaire (notaires salarié(e)s et assistant(e)s, les notaires diplômé(e)s exerçant un autre métier ou à la recherche d'un emploi). Au total, ces répondants sont au nombre de 361.

#### **A. LES CANDIDATURES A LA CREATION D'OFFICES SUR LA PERIODE 2021-2023**

51. Parmi les notaires en place et les personnes disposant des qualifications requises pour exercer la profession de notaire, 149 ont candidaté dans le cadre de la troisième carte (2021 - 2023).
52. Sur ces 149 personnes, 58 sont des notaires libéraux dont 38 exercent dans un office créé préalablement à la loi Croissance et activité, 8 exercent dans un office créé dans le cadre de la première carte, 10 dans un office créé dans le cadre de la deuxième carte et 2 dans un office créé dans le cadre de la troisième carte.
53. Plus des deux tiers des répondants (69 %) ont déclaré avoir candidaté dans 3 zones maximum. Au moment de la consultation publique (soit entre le 1<sup>er</sup> février et le 2 mars 2023),

la majorité des répondants étaient classés en rang non-utile (76 %). Pour les autres, 10 % étaient en activité, 1 % étaient nommés au *Journal officiel*, 1 % étaient encore en attente du traitement de leur demande par la Chancellerie, 4 % s'étaient désistés et les 8 % restants ont déclaré être dans une autre situation.

## **B. LES CANDIDATURES A UNE FUTURE CREATION D'OFFICE**

54. Parmi les contributeurs remplissant les conditions requises pour exercer la profession de notaire et qui ont répondu à cette question, 175 souhaitent candidater à la création d'offices au cours de la période 2023 – 2025 (48 %).
55. Les raisons qui motivent ces projets sont (les répondants pouvaient choisir plusieurs réponses) : devenir titulaire ou associé (62 % des réponses), développer l'activité de l'office dans lequel la personne exerce (18 % des réponses), pouvoir exercer dans une autre zone géographique (16 % des réponses) et, enfin, mettre fin à une situation de mésentente entre associés (4 %).
56. Parmi les zones d'installation désirées, on retrouve principalement des zones urbaines : Paris (25 répondants), Montpellier (7 répondants), Bordeaux (4 répondants), Lyon (4 répondants), Marseille (4 répondants) Caen (3 répondants), Ajaccio (3 répondants) ou Vannes (2 répondants).

## **V. Les questions communes à l'ensemble des contributeurs**

### **A. LE CADRE REGLEMENTAIRE ET DEONTOLOGIQUE APPLICABLE A LA PROFESSION NOTARIALE**

57. 38 % des répondants estiment que l'encadrement réglementaire et déontologique actuel n'est à l'origine d'aucun frein injustifié à l'activité des notaires.

#### **1. PLUME VENDEUR ET ACQUEREUR**

58. 19 % des répondants estiment que l'encadrement réglementaire et déontologique actuel applicable à la plume vendeur et acquéreur<sup>2</sup> est à l'origine de freins injustifiés à l'activité des notaires (dont un tiers sont des notaires nommés dans le cadre de la loi Croissance et activité). Ces répondants formulent notamment deux critiques à l'égard du principe de la plume vendeur :

---

<sup>2</sup> Dans le cas d'une mutation immobilière, tant le vendeur que l'acquéreur peut se faire représenter par son notaire. En présence de deux notaires, la question de l'attribution de la minute, c'est-à-dire l'attribution du droit de rédiger les avant-contrats et le contrat de vente se pose. Le notaire qui sera en charge de rédiger ces actes « tient la plume ».

- il serait défavorable aux notaires créateurs d’offices, qui seraient moins susceptibles d’être les notaires des vendeurs ;
  - il serait moins protecteur des intérêts de l’acheteur.
59. À titre d’exemple, un des répondants, faisant partie de la catégorie des notaires salariés, estime que : « [l]’instauration d’une plume vendeur est de nature à favoriser les études anciennes disposant d’un fonds de minutes important. Il devrait également se révéler peu pratique et ambigu pour les acquéreurs qui disposeront d’un titre de propriété établi par un notaire qu’ils n’ont pas choisi ».

## **2. MUTUALISATION**

60. 10 % des répondants estiment que l’encadrement réglementaire et déontologique actuel applicable à la mutualisation est à l’origine de freins injustifiés à l’activité des notaires. Ils évoquent diverses raisons, par exemple le fait que les règles relatives à la mutualisation entravent l’activité des sociétés multi-offices.

## **3. SOUS-TRAITANCE**

61. 20 % des répondants estiment que l’encadrement réglementaire et déontologique actuel applicable à la sous-traitance est à l’origine de freins injustifiés à l’activité des notaires.
62. Près d’un quart souhaiterait que les règles déontologiques leur permettent de sous-traiter certaines tâches pour pallier le manque de personnel et près d’un cinquième explique que l’impossibilité de sous-traiter empêche le développement des nouveaux offices.

## **4. SALARIES ET COLLABORATEURS**

63. 10 % des répondants indiquent que l’encadrement réglementaire et déontologique actuel applicable aux salariés et collaborateurs est à l’origine de freins injustifiés à l’activité des notaires. Les principales observations des contributeurs concernent le manque d’attractivité des postes de notaire salarié (perspectives d’évolution, conditions de rémunération, niveau de responsabilités, etc.).

## **5. COMMUNICATION COMMERCIALE**

64. 31 % des répondants estiment que l’encadrement réglementaire et déontologique actuel applicable à la communication commerciale est à l’origine de freins injustifiés à l’activité des notaires.
65. 67 % d’entre eux sont favorables à un assouplissement de ces règles, notamment celles applicables à la publicité. De plus, 12 % estiment que les règles en matière de communication commerciale freinent particulièrement le développement des offices nouvellement créés. Enfin, 14 % mentionnent un manque de cohérence dans l’application des règles relatives à la communication commerciale.

## **6. LOCAUX PROFESSIONNELS**

66. 9 % des répondants estiment que l'encadrement réglementaire et déontologique actuel applicable aux locaux professionnels est à l'origine de freins injustifiés à l'activité des notaires. Plusieurs répondants regrettent le caractère restrictif des règles relatives aux lieux où les notaires peuvent recevoir les actes ainsi que des règles relatives aux transferts d'office.

## **7. SECRET PROFESSIONNEL**

67. Seuls 3 % des répondants estiment que l'encadrement réglementaire et déontologique actuel applicable au secret professionnel est à l'origine de freins injustifiés à l'activité des notaires.
68. Parmi eux, un tiers considère que ces règles sont utilisées pour justifier l'interdiction de la sous-traitance et constituent ainsi un frein à l'activité des notaires. En effet, un répondant appartenant à la catégorie des notaires titulaires d'un office individuel estime que cela est injustifié car : « [l]a sous-traitance est pointée du doigt pour non-respect du secret professionnel, or les prestataires de service se soumettent conventionnellement au secret professionnel et à la confidentialité ».

## **8. CONFRATERNITE**

69. 15 % des répondants estiment que l'encadrement réglementaire et déontologique actuel applicable à la confraternité est à l'origine de freins injustifiés à l'activité des notaires. Une grande partie d'entre eux ressentent une baisse de la confraternité, dont l'origine est souvent attribuée à l'ouverture de la profession à la concurrence.

## **9. ACTIVITES ACCESSOIRES**

70. 6 % des répondants estiment que l'encadrement réglementaire et déontologique actuel applicable aux activités accessoires est à l'origine de freins injustifiés à l'activité des notaires. Parmi eux, certains déplorent le fait que les règles en matière de négociation immobilière sont plus contraignantes pour les notaires que pour leurs concurrents (il s'agit par exemple du caractère accessoire ou de l'interdiction de faire la publicité).

# **B. L'IMPACT DES CREATIONS D'OFFICES DEPUIS 2016**

## **1. L'IMPACT SUR LES NOTAIRES INSTALLES**

71. Parmi tous les répondants à la consultation publique, 54 % considèrent que l'impact des créations d'offices sur les titulaires ou les associés d'offices existants est négatif, 23 % qu'il est neutre et 23 % qu'il est positif.
72. En particulier, plus des trois quarts des notaires installés avant la loi Croissance et activité considèrent que l'impact est négatif (86 %) et seulement 2 % considèrent qu'il est positif. Concernant les notaires installés en application de la loi Croissance et activité, 8 % estiment que cet impact est positif, 24 % qu'il est neutre et 68 % qu'il est négatif.

73. Les répondants qui évoquent un impact négatif expliquent qu'il viendrait notamment d'une concurrence accrue entre les offices faisant peser un risque de détérioration de la qualité de service, d'une baisse du nombre de dossiers traités par office, de la perte de clients et de salariés indispensables au bon fonctionnement de l'office.

## **2. L'IMPACT SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES COLLABORATEURS DANS LES OFFICES**

74. Presque la moitié des contributeurs (46 %) considère que l'impact des créations d'offices sur les collaborateurs est positif, 28 % qu'il est neutre et 26 % qu'il est négatif.
75. 45 % des notaires installés avant la loi Croissance et activité considèrent cet impact comme étant négatif. Les principales raisons avancées sont :
- l'augmentation de la charge de travail des collaborateurs consécutive au départ de leurs collègues nommés dans les offices créés ou recrutés par ces derniers ;
  - l'intensification des cadences de travail induite par la concurrence accrue entre les offices, afin de conserver les dossiers.
76. Au contraire, l'impact est considéré comme positif par 49 % des notaires nouvellement installés et par 72 % des diplômés notaires. Ces derniers évoquent principalement l'accroissement des opportunités de recrutement et d'association.

## **3. L'IMPACT SUR LES CLIENTS**

77. L'impact des créations d'offices sur les clients est considéré comme positif par 45 % des répondants, comme neutre par 28 % et comme négatif par 27 %.
78. Les notaires nouvellement installés sont nombreux à considérer que l'impact est positif (57 %). Au contraire, les notaires installés avant la loi Croissance et activité considèrent majoritairement que cet impact est négatif (57 %).
79. Selon les répondants, l'impact positif sur les clients se traduirait notamment par une amélioration de la disponibilité des professionnels et un accès facilité à un notaire sur l'ensemble du territoire. À l'inverse, le principal impact négatif serait la concurrence accrue qui détériorerait de qualité de service.

## **C. LA PROCEDURE DE NOMINATION AUX NOUVEAUX OFFICES**

80. Qu'il s'agisse de la procédure de nomination aux offices créés en zone d'installation libre (zone verte) ou en zone d'installation contrôlée (zone rouge), une majorité des répondants estime qu'elles sont insatisfaisantes au regard des objectifs fixés par le législateur : 31 % des répondants jugent ces procédures « très insatisfaisantes », 40 % « insatisfaisantes », 23 % « satisfaisantes » et 6 % « très satisfaisantes ».
81. En zone verte, une part significative des répondants est favorable aux évolutions suivantes : limiter le nombre de zones géographiques dans lesquelles un même demandeur peut candidater (45 %), permettre aux candidats d'exprimer un ordre de préférence entre les

différentes zones (39 %) et améliorer la communication de la Chancellerie sur l'état d'avancement des dossiers de candidature (38 %).

82. Les autres modifications les plus souvent évoquées par les contributeurs sont : l'arrêt du tirage au sort pour la nomination et l'interdiction pour les notaires déjà titulaires d'un office de pouvoir candidater à la création d'un nouvel office.
83. Par ailleurs, pour répondre à l'objectif de maintien du maillage territorial, un des répondants estime que : « [l]a création devrait être limitée aux communes situées dans un secteur géographique où l'offre est insuffisante pour la clientèle, sans faculté de transfert dans des zones déjà densément pourvues. Les communes attractives ont attiré toutes les créations, au détriment des communes moins attractives ».

#### **D. L'IMPACT DE L'ACCES DES FEMMES ET DES JEUNES A LA PROFESSION**

84. 73 % des femmes et 96 % des hommes, soit 84 % de l'ensemble des répondants, n'observent pas de frein particulier à l'accès des femmes à l'exercice libéral de la profession.
85. Les freins mis en avant par 16 % des contributeurs concernent :
  - des comportements sexistes et/ou misogynes de la part de confrères, pouvant limiter leur accès aux postes à responsabilité ;
  - la difficile conciliation de la vie professionnelle et de la maternité, puis de la vie familiale.
86. 74 % des répondants n'observent pas de frein particulier à l'accès des jeunes à l'exercice libéral de la profession. Les notaires installés dans le cadre de la loi Croissance et activité ne sont que 7 % à observer des freins.
87. Le principal frein mentionné est le manque de moyens financiers. Certains contributeurs mentionnent également le manque d'expérience dans la gestion d'un office et le sentiment d'une profession hostile à l'accueil de nouvelles personnes, ce qui limiterait les opportunités d'installation.

### **VI. Les observations complémentaires et contributions libres**

#### **A. L'IMPACT DES NOUVELLES TECHNOLOGIES**

88. Selon 76 % des répondants, l'utilisation des nouvelles technologies permet d'accéder à une clientèle localisée dans une zone géographique plus étendue.

## **B. LES OBSERVATIONS CONCERNANT LES TRAVAUX DE L'AUTORITE**

89. Les répondants expriment plusieurs observations concernant la future proposition de carte de l'Autorité.
90. Parmi les répondants, 62 % pensent que les cartes devraient être révisées moins souvent. Ils justifient cette position par le fait que la période actuelle de deux ans de validité des cartes ne suffit pas à analyser (i) la viabilité économique d'un office et (ii) l'impact de la création d'offices sur les offices déjà existants.
91. Certains soulignent que la procédure de nomination, puis la période d'installation de l'office, sont longues. À titre d'exemple, un répondant explique que : « *[l]e rythme de création d'offices me paraît trop soutenu. J'ai été nommé fin 2020 et n'ai pu commencer à exercer que fin 2021. Mon activité dispose donc tout juste d'une année d'existence, et je trouve étonnant que d'autres notaires soient susceptibles de s'installer dans un avenir très proche* ». D'autres répondants indiquent que la perspective de nouvelles créations entraîne un ralentissement des investissements envisagés par certaines études.
92. Ainsi, une partie des nouveaux arrivants craint l'installation de nouveaux offices dans leur zone, qui pourrait avoir des conséquences sur leur activité alors qu'ils n'ont pas encore de stabilité. De plus, un ralentissement de la fréquence de révision des cartes permettrait d'avoir une meilleure appréhension de la conjoncture économique (par exemple, hausse des taux d'intérêts et contraction du marché immobilier subséquente).
93. 17 % des répondants ayant considéré que les cartes devaient être révisées moins souvent proposent une périodicité de révision de cinq ans.

## **C. LES AUTRES COMMENTAIRES**

94. 132 répondants ont formulé d'autres observations à l'issue des questions précédemment posées.

### **1. OBSERVATIONS RELATIVES A L'ALSACE-MOSELLE**

95. Quelques répondants mettent en avant la nécessité de modifier les conditions de candidature aux offices de notaire en Alsace-Moselle.
96. Est notamment évoqué le basculement de l'Alsace-Moselle dans le régime de droit commun afin de permettre la création d'un plus grand nombre d'offices dans les trois départements concernés (Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle). Cette solution est évoquée par 5 notaires en exercice dans le Bas-Rhin, le Haut-Rhin ou la Moselle, sur les 13 qui ont répondu à la consultation publique (40 %).
97. Enfin, le concours de droit local existant actuellement pour les trois départements concernés ainsi que la commission de présentation dans l'attribution des offices, font l'objet de critiques. Des répondants pointent notamment, dans la pratique d'attribution des offices, la prise en compte de critères injustifiés, comme les moyens financiers ou les réseaux personnels et professionnels.

## **2. AUTRES OBSERVATIONS**

98. Afin de conserver une offre de qualité, plusieurs répondants estiment que la procédure de nomination devrait prendre en compte l'expérience professionnelle des candidats.
99. Par ailleurs, des contributeurs considèrent que les zones au sein desquelles les transferts sont possibles sont trop étendues, ne permettant pas de répondre à l'objectif de maillage territorial prévu par la loi. De même, la cession d'offices nouvellement créés à des offices déjà installés est mentionnée comme allant à l'encontre de l'esprit de la loi Croissance et activité.

## VII. Le rappel des questions posées

n°	Question	Nombre de réponses	dont "Ne se prononce pas"
<b>Questions posées à tous les contributeurs</b>			
<b>Identité et coordonnées du contributeur</b>			
Q1	Civilité	399	
Q2	Identité	399	
Q3	À quel titre participez-vous à la présente consultation publique ?	399	
Q4	Coordonnées électroniques	399	
Q5	Coordonnées téléphoniques	399	115
Q6	Coordonnées postales	399	135
Q7	Tranche d'âge	399	
<b>Questions posées aux personnes autres que celles remplissant les conditions requises pour exercer la profession</b>			
<b>Identité</b>			
Q8	Vous répondez au présent questionnaire en tant que : <ul style="list-style-type: none"> <li>- représentant(e) d'un groupement ou d'une association de notaires</li> <li>- représentant(e) de l'instance nationale ou d'une instance locale de la profession de notaire</li> <li>- étudiant(e) dans un cursus préparant aux fonctions de notaire</li> <li>- membre d'une autre profession juridique</li> <li>- autre personne ayant un intérêt à répondre au présent questionnaire, veuillez préciser</li> </ul>	38	
Q9	Dénomination de la structure concernée	38	1
<b>Conjoncture économique et sanitaire</b>			
Q10	Selon vous, quel a été l'impact de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 sur l'activité économique des notaires, depuis mars 2020 ?	38	3
Q11	Selon vous, quel(s) secteur(s) d'activités traditionnels des notaires ont été impactés de façon positive par la crise sanitaire (mars 2020 à aujourd'hui) ?	38	
Q12	Selon vous, quel(s) secteur(s) d'activités traditionnels des notaires ont été impactés de façon négative par la crise sanitaire (mars 2020 à aujourd'hui) ?	38	
Q13	Comment anticipez-vous l'évolution du volume d'activité des notaires dans les 5 prochaines années ?	38	2
Q14	Veillez préciser votre réponse.	38	25
Q15	Selon l'Insee, le taux d'inflation a dépassé 5,2 % sur l'année 2022. Selon vous, cette inflation a-t-elle eu un impact significatif sur le chiffre d'affaires des notaires de l'année 2022 ?	38	8

Q16	Si oui, cet impact de l'inflation s'explique en raison :		
	- de l'augmentation des coûts (électricité, fournitures, etc.)	38	25
	- d'une diminution des recettes liée au report de certaines opérations par les ménages (par exemple vente/achat de biens, mariage, etc.)	38	25
	- autre, veuillez préciser (veuillez préciser 300 caractères maximum)	38	36
Q17	Si vous souhaitez nous faire part de votre appréciation de l'impact de la situation économique et sanitaire sur l'activité des notaires de façon plus détaillée, nous vous invitons à télécharger une contribution libre.	38	38
<b>Questions posées aux personnes remplissant les conditions d'exercice de la profession de notaire</b>			
<b>Identité</b>			
Q18	Vous répondez au présent questionnaire en tant que :	361	
	- notaire titulaire d'un office individuel		
	- notaire associé(e) en exercice dans une société titulaire d'un office		
	- notaire salarié(e)		
	- notaire diplômé(e) à la recherche d'un emploi		
	- notaire diplômé(e) exerçant une autre profession		
	- autre, veuillez préciser (veuillez préciser 300 caractères maximum)		
<b>Candidature à la création d'offices</b>			
Q19	Avez-vous candidaté à la création d'un office au cours de la période 2021 – 2023 ?	361	
Q20	[Si oui Q19] Pourquoi avez-vous candidaté à la création d'un office en 2021-2023 ?	212	
Q21	Dans combien de zones d'installation vous êtes-vous porté candidat ?	149	
Q22	Avez-vous candidaté dans des zones d'installation contrôlée (zones rouges) ?	149	
Q22bis	Dans quelle zone d'installation contrôlée (zone rouge) avez-vous candidaté ?	26	
Q23	Quel est l'état actuel de votre candidature ?	149	
Q24	Souhaitez-vous candidater à la création d'un office au cours de la prochaine période biennale 2023-2025 ?	361	
Q25	[Si oui Q24] Pourquoi envisagez-vous de candidater à la création d'un office en 2023-2025 ?	175	
Q26	Idéalement, dans quelle zone d'installation et quelle commune souhaiteriez-vous créer votre office ?	361	204

Questions posées aux professionnels libéraux (titulaires ou associés)			
Localisation et transfert de l'office			
Q27	L'office dans lequel vous exercez a été créé : - avant la loi Croissance et activité du 6 août 2015 - en application de la première carte des notaires (arrêté du 16 septembre 2016) - en application de la deuxième carte des notaires (arrêté du 3 décembre 2018) - en application de la troisième carte des notaires (arrêté du 11 août 2021)	211	
Q28	Dans quelle commune l'office dans lequel vous exercez est-il installé ?	211	
Q29	Votre office a-t-il été transféré depuis 2016 ?	211	
Q30	[Si oui Q29] Pouvez-vous expliquer les raisons de ce transfert ?	13	
Forme juridique de la société			
Q31	Dans quel type de société exercez-vous ?	211	
Q32	Dénomination de la structure.	211	<i>1</i>
Q33	Cette société est-elle détenue par l'intermédiaire d'une SPFPL (société de participations financières de professions libérales) ?	211	
Q34	[Si oui Q33] Quelle est la qualité des autres associés de la SPFPL ?	51	
Q35	[Si non Q33] Envisagez-vous d'évoluer vers une SPFPL ?	160	
Q36	[Si oui Q35] Quelles seraient la qualité des associés à cette SPFPL ?	25	
Q37	[Si oui Q35] Si le cadre légal et réglementaire le permettait, avec quelles professions trouveriez-vous utile de former une SPFPL ?	25	
Q38	La société titulaire de l'office dans lequel vous exercez détient-elle d'autres offices de notaires ?	211	
Q39	S'agit-il d'une société pluri-professionnelle d'exercice (SPE) constituée pour l'exercice en commun de plusieurs professions ?	211	
Q40	[Si oui Q39] Quelles sont les autres professions associées à cette structure pluri-professionnelle d'exercice (SPE) ?	3	
Q41	[Si non Q39] Envisagez-vous d'évoluer vers une société pluri-professionnelle d'exercice (SPE) ?	208	
Q42	[Si oui Q41] Quelles seraient les autres professions associées à cette structure pluri-professionnelle d'exercice (SPE) ?	11	
Mutualisation			
Q43	Votre office mutualise-t-il certaines tâches ou l'a-t-il fait par le passé ?	211	
Q44	[Si oui Q43] S'agit-il, ou s'agissait-il, d'une mutualisation interne ou externe ?	38	
Q45	[Si oui Q43] Quelles tâches mutualisez-vous ou avez-vous mutualisé ?	38	
Q46	[Si oui Q43] Cette expérience est-elle ou a-t-elle été négative, neutre ou positive ?	38	<i>2</i>

Q47	[Si oui Q43] Selon vous, quels sont les aspects positifs et/ou négatifs du recours à la mutualisation ?	38	
Q48	[Si non Q43] Pourquoi ne recourez-vous pas à la mutualisation ?	173	
<b>Sous-traitance</b>			
Q49	Votre office a-t-il recours à la sous-traitance ou l'a-t-il fait par le passé ?	211	
Q50	[Si oui Q49] Pour quelles tâches recourez-vous à la sous-traitance ?	50	
Q51	[Si oui Q49] Recourez-vous, ou avez-vous eu recours, à la sous-traitance : de façon permanente ou ponctuelle ?	50	
Q52	[Si oui Q49] Cette expérience est-elle, ou a-t-elle été : négative ou positive ?	50	1
Q53	[Si oui Q49] Selon vous, quels sont les aspects positifs et/ou négatifs du recours à la sous-traitance ?	50	
Q54	[Si non Q49] Pourquoi ne recourez-vous pas à la sous-traitance ?	161	
<b>Conjoncture économique et sanitaire</b>			
Q55	Quel a été l'impact de la crise sanitaire liée au virus Covid-19 sur l'activité de votre office, depuis mars 2020 ?	211	20
Q56	Quels secteurs de votre activité ont été impactés de façon positive par la crise sanitaire (mars 2020 à aujourd'hui) ?	191	
Q57	Quels secteurs de votre activité ont été impactés de façon négative par la crise sanitaire (mars 2020 à aujourd'hui) ?	191	
Q58	Comment anticipez-vous l'évolution du volume d'activité de votre office dans les 5 prochaines années ?	211	9
Q59	Pour quelles raisons ?	202	
Q60	Veuillez-indiquer la part de votre chiffre d'affaires (en %) générée par des opérations relatives aux transactions immobilières : - en 2021 - en 2022	211	69
		211	68
Q61	L'augmentation des taux d'intérêt et le renforcement des conditions d'obtention de prêts immobiliers ont-ils eu un impact significatif sur l'activité de votre office en 2022 ?	211	5
Q62	L'inflation sur l'année 2022 a-t-elle eu un impact significatif sur votre chiffre d'affaires ?	211	34
Q63	[Si oui Q62] L'impact de l'inflation sur votre chiffre d'affaires s'explique en raison :	100	
Q64	[Si oui Q62] Connaissez-vous le pourcentage d'augmentation de vos coûts lié à l'inflation pour l'année 2022 ?	100	
Q65	Si vous souhaitez nous faire part de votre appréciation de l'impact de la situation économique et sanitaire sur votre activité de façon plus détaillée, nous vous invitons à télécharger une contribution libre.	211	209

Pour tous les notaires exerçant dans un office créé dans le cadre de la loi Macron			
Le développement des offices créés dans le cadre de la loi Macron			
Q66	Quelles sont les perspectives de développement de votre office (association, fusion, recours aux nouvelles formes sociétaires, pluri-professionnalité...) ?	74	39
Q67	Avez-vous développé ou envisagez-vous de développer une spécialité ?	74	
Q68	Votre office sera-t-il bénéficiaire en 2023 ?	74	
Q69	[Si non Q68] Selon vous, à quelle échéance votre office sera-t-il bénéficiaire ?	19	
Q70	Avez-vous dû réviser votre plan de financement à la suite de votre installation ?	74	
Q71	Comment envisagez-vous l'évolution du volume d'activité de votre office au cours des 5 prochaines années ?	74	7
Q72	De quels types d'accompagnement avez-vous bénéficié de la part de la profession (CSN, instance locale,...) lors de votre installation ?	74	
Q73	Avez-vous rencontré des difficultés lors de votre installation ?	74	
Q74	[Si oui Q73] De quels types de difficultés s'agit-il ?	49	
Q75	Quels moyens utilisez-vous pour vous faire connaître et développer votre clientèle ?	74	
Q76	Quel est la part approximative en % de votre clientèle située :	61	24 30
	- dans votre zone d'installation	50	
	- dans une zone limitrophe	44	
	- au-delà	13	
Questions posées à tous les contributeurs			
Évolution des règles déontologiques de la profession			
Q77	L'encadrement réglementaire et déontologique <b>actuel</b> de certaines des thématiques suivantes vous semble-t-il être à l'origine de freins injustifiés à l'activité des notaires ?	399	
Q78	Identifiez-vous d'autres éléments relatifs à la réforme de la discipline et de la déontologie qui devraient retenir l'attention de l'Autorité ?	399	142
Q79	[Si oui Q78] Si oui lesquels ?	59	6
Impact des créations d'offices depuis 2016			
Q80	Selon vous, quel est l'impact de la création des nouveaux offices sur les titulaires ou associés d'offices existants ?	399	16
Q81	Pour quelles raisons ?	399	
Q82	Selon vous, quel a été l'impact de la création des nouveaux offices sur les conditions de travail des collaborateurs des offices ?	399	22
Q83	Pour quelles raisons ?	399	
Q84	Selon vous, quel est l'impact de la création des nouveaux offices sur les clients (prix, qualité du service rendu, etc.) ?	399	25
Q85	Pour quelles raisons ?	399	

<b>La procédure de nomination aux offices</b>			
<b>Q86</b>	Actuellement, les cartes relatives à la liberté d'installation sont révisées tous les deux ans. Cette fréquence vous semble-t-elle adaptée ?	399	29
<b>Q87</b>	Veuillez expliquer votre réponse.	399	187
<b>Q88</b>	La procédure de nomination aux offices créés en zone verte vous paraît-elle satisfaisante au regard des objectifs fixés par le législateur ?	399	183
<b>Q89</b>	La procédure de nomination aux offices créés en zone rouge vous paraît-elle satisfaisante au regard des objectifs fixés par le législateur ?	399	206
<b>Q90</b>	Le cas échéant, quelles modifications suggérez-vous en zone rouge ?	399	324
<b>Q91</b>	Selon vous, en zone verte, parmi les modifications suivantes, lesquelles constitueraient des améliorations ?	399	
<b>Accès des femmes et des jeunes à la profession</b>			
<b>Q92</b>	Observez-vous aujourd'hui des freins à l'accès des femmes à l'exercice libéral (titulaire ou associée) de la profession de notaire ?	399	22
<b>Q93</b>	[Si oui Q92] Quels sont ces freins ?	61	
<b>Q94</b>	Observez-vous aujourd'hui des freins à l'accès des jeunes à l'exercice libéral (titulaire ou associée) de la profession de notaire ?	399	27
<b>Q95</b>	[Si oui Q94] Quels sont ces freins ?	98	
<b>Observations finales</b>			
<b>Q96</b>	Selon vous, l'utilisation de nouvelles technologies (acte authentique électronique, visioconférence, etc.) vous permet-elle d'accéder à une clientèle localisée dans une zone plus étendue ?	399	
<b>Q97</b>	Avez-vous d'autres observations concernant le futur avis et la future proposition de carte de l'Autorité ?	399	267
<b>Q98</b>	Vous pouvez télécharger, si vous le souhaitez, à l'appui de vos observations tous documents que vous jugez utiles de faire connaître à l'Autorité. Si vous avez téléchargé un document spécifique pour l'impact de la crise économique, il n'est pas nécessaire de le télécharger à nouveau. Sinon, vous pouvez le faire ici.	399	393